

CIRCULAIRE N° 229 E. P. du 10 juin 1915 relative à la surveillance à exercer sur l'organisation et le fonctionnement du service postal.

La situation du service postal est en ce moment difficile dans la plupart des bureaux d'exploitation, du fait de l'importance exceptionnelle et de la nature particulière du trafic. Elle l'est également par suite des moyens précaires et quelquefois insuffisants dont certaines recettes disposent.

Dès lors, il importe que le fonctionnement des diverses parties de ce service soit, de la part des Directions départementales, l'objet d'une surveillance plus fréquente et plus attentive encore qu'en temps ordinaire.

Les inspecteurs doivent multiplier leurs visites dans les bureaux qui ont à faire face à un afflux particulièrement sensible d'objets de correspondance ou d'opérations de guichet. Ces interventions, qui présentent le caractère des visites inopinées prévues aux articles 6453 et 6454 de l'Instruction générale, ne comportent pas nécessairement l'obligation de vérifier chaque fois la caisse et les écritures d'une manière approfondie.

L'attention vigilante de vos collaborateurs doit essentiellement se porter sur les conditions d'organisation et de fonctionnement du service dans ces bureaux. Il leur appartient, le cas échéant, d'indiquer aux receveurs les améliorations qui peuvent être obtenues par l'utilisation plus complète ou plus rationnelle du personnel, ou par l'adoption de méthodes de travail plus sûres et de meilleur rendement.

Vous leur recommanderez également de s'assurer, sur place, que toutes les mesures sont prévues et appliquées en vue de l'acheminement rapide des correspondances. Les tournées des facteurs ruraux, notamment, doivent être réglées de telle manière que ceux-ci puissent rentrer en temps voulu, afin que les objets qu'ils rapportent n'aient pas à séjourner au bureau pendant un délai excessif.

J'appelle encore votre attention sur les conditions de recrutement et d'emploi des auxiliaires qui, par la force des choses, sont de plus en plus nombreux dans les cadres. Les inspecteurs vérifieront si ce personnel possède les connaissances professionnelles suffisantes et s'il offre la moralité indispensable pour assurer au public les garanties qui lui sont dues.

De leur côté, les brigadiers-facteurs doivent surveiller la distribution et le relevage des correspondances de très près et plus souvent qu'à l'ordinaire. C'est surtout dans les communes où les tournées des facteurs ont été modifiées depuis la mobilisation et dans celles qui sont desservies par des auxiliaires que leur action doit s'exercer avec le plus de soin. Vous appellerez aussi leur attention sur la nécessité de contrôler étroitement le service des courriers qui est très souvent assuré par un personnel nouveau.

Les inspecteurs et les brigadiers-facteurs, en vous rendant compte de leurs missions, ne doivent pas manquer de vous signaler les changements d'organisation ou de personnes, ainsi que les renforcements d'effectifs qui paraîtraient justifiés par la nécessité d'assurer le fonctionnement du service postal dans des conditions entièrement satisfaisantes.

Il vous appartient à vous-même de proposer ces modifications à l'Administration quand leur réalisation ne peut être assurée par vos soins.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire dont les prescriptions doivent être mises en vigueur sans délai.

Gaston THOMSON.

